



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Délibération N° 2024-048

Objet : Création de postes par suite d'avancements de grade

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 10 décembre 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :



Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Véronique Moine, Nadine Gros, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Était absent excusé : Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu) ; Olivia Ramoino (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Leyre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

VU le tableau des effectifs,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire aux avancements de grade des agents.

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion de la commune ne fixent pas de ratio d'avancement.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de **1^{ère}** classe pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Deux postes d'agents de maîtrise principal pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée de 35h à compter du 1^{er} avril 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400297-20241218-20241048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates susmentionnées

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.